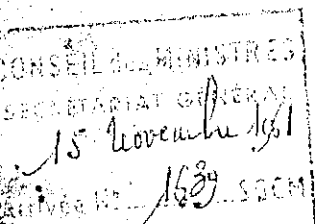


SOMMAIRE :

Fixation de salaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



- VU la constitution de la République du Dahomey;
VU le décret n° III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
VU les disponibilités budgétaires,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Le salaire mensuel de M. AGOSSOU Edouard, Maître d'Hôtel de Monsieur le Président de la République du Dahomey est fixé à Vingt cinq mille (25.000)francs, à compter du 1er Juillet 1961.

ARTICLE 2. - Le salaire de l'intéressé est imputable sur le chapitre 202-OI, article I, du budget national, exercice 1961.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

PORTO-NOVO, le 14 Novembre 1961

H. M A G A.-

VU
LE CONTRÔLE

ORIGINAL I
JORD I
PR 15
MFPT I
FP I
DP 2
SF 5
CF I
CD I
IT 2
Trésor I
Intéressé I